

---

**Délibération n°42 - 76/2024**

**Objet : Rueil-Malmaison - Réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°09 du plan local de l'urbanisme**

---

**Présents :**

ADAM Raphaël, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BODIN Béatrice, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHEYMOL Rémi, COHEN-SOLAL Sandrine, COULTER Perrine, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINTOT Philippe, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GABRIEL Denis, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, GUERRA Bruno, HAMZA Henda, HMANI Hassan, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Liès, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, OLLIER Patrick, PINAULT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, THIERRY Carole, WEÏSS David-Xavier

**Pouvoirs :**

CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc  
CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à GABRIEL Denis  
CORDON Valérie a donné pouvoir à GOMEZ Pierre  
COVILLE Isabelle a donné pouvoir à LAUNAY Philippe  
DJEBBARI Charazed a donné pouvoir à BEAUVAL Sébastien  
FLAVIEN Cédric a donné pouvoir à GIMONET Patrick  
HUMRUZIAN Pascal a donné pouvoir à LIMOGE Marie-Pierre  
JUVIN Philippe a donné pouvoir à GAILLABAUD Geneviève  
KASMI Samia a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra  
LE CLEC'H François a donné pouvoir à THIERRY Carole  
POIZAT Vincent a donné pouvoir à MARTIN Alexis  
SAIDJ Samia a donné pouvoir à NGIMBOUS BATJÔM Thérèse  
SGARD Frédéric a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique  
SOARES Stéphanie a donné pouvoir à D'ALIGNY Sybille  
TAYEB Rachid a donné pouvoir à JARRY Patrick

**Absent(s) excusé(s) :**

COLLET Frédérique, FLORENNES Isabelle, GAHNASSIA Bernard, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, KASHEMA Rachel Feza, LAÏDI Amirouche, VOLE Frederic

L'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense a lancé une procédure de modification simplifiée n°09 du plan local d'urbanisme (PLU) de Rueil-Malmaison qui vise notamment à :

Accusé de réception en préfecture  
092-200057982-20240704-DEL76\_2024-DE  
Date de réception en préfecture : 04/07/2024

1. Ajuster les secteurs de projet Neuve Noblet (USP 14) et 8/10 Bd de Gaulle (USP 13), <sup>Date d'affichage</sup>  
le 04/07/2024
2. Procéder à l'intégration des orientations établies par les documents supra-communaux,
3. Effectuer des ajustements réglementaires divers (corrections d'erreurs matérielles, clarification de certaines règles, mises à jour législatives ...).
4. Mettre à jour les pièces graphiques et les emplacements réservés.

La modification simplifiée n°09 du PLU de Rueil-Malmaison a globalement un impact positif ou neutre sur l'environnement et la santé humaine. Toutefois, certaines modifications apportées au document d'urbanisme sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Une hausse de l'artificialisation des sols, pourraient, par exemple, être constatées par l'assouplissement de la réglementation pour les services publics ou d'intérêt collectif.

L'objectif de la réalisation de l'évaluation environnementale est de trouver des solutions optimales pour compenser ou réduire les effets des modifications apportées au PLU.

En conséquence, cette procédure d'évolution du PLU de Rueil-Malmaison doit donner lieu à une évaluation environnementale.

L'EPT Paris Ouest La Défense va transmettre le rapport environnemental accompagné du dossier de modification simplifiée n°09 du PLU de Rueil-Malmaison à l'autorité environnementale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-12, R.104-33, R.104-36,

Vu la délibération n°278 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de Rueil-Malmaison,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**PREND ACTE** que les évolutions envisagées dans le cadre de la modification simplifiée n°09 du PLU de Rueil-Malmaison auront des incidences notables sur l'environnement,

**PRECISE** qu'une évaluation environnementale sera réalisée dans le cadre de la modification simplifiée n°09 du PLU de Rueil-Malmaison.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 78*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux

Le secrétaire de séance,



Carole THIERRY  
Conseillère de territoire  
Ville de Rueil-Malmaison